



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 70 du 30 juin 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 juin 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 30 juin 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 70 du 30 juin 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-76 du 21 juin 2021 dérogeant à l'emploi de titulaire du brevet nation de sécurité et sauvetage aquatique à St-Macaire-en-Mauges
- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-77 du 21 juin 2021 dérogeant à l'emploi de titulaire du brevet nation de sécurité et sauvetage aquatique à St-Macaire-en-Mauges

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-82 du 29 juin 2021 instituant une délégation spéciale à Gennes-Val d Loire

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2021-184 du 28 juin 2021 déclarant d'utilité publique la réalisation d'un équipement socio-culturel à Saumur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49-STC n°2021-6-1 du 24 juin 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires au 1^{er} septembre
- Arrêté DDT49-SEEB-CVB n°2021-27 du 29 juin 2021 dérogeant à la protection d'espèces animales à Montreuil-Juigné
- Arrêté DDT49-SRGC-ULN n°2021-6-10 du 29 juin 2021 autorisant l'organisation de balades en canoë-kayak et paddle sur le Loir entre Rives du Loir en Anjou et Briollay cet été

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2021-24 du 25 juin 2021 portant subdélégation de signature afférente au Domaine
- Arrêté DDFIP n°2021-25 du 25 juin 2021 portant délégation de signature afférente aux évaluations du Domaine
- Arrêté DDFIP n°2021-27 du 25 juin 2021 portant délégation de signature afférente à la vente des biens meubles saisis

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2021-23 du 25 juin 2021 portant délégation de signature générale et spéciale
- décision DDFIP n°2021-26 du 25 juin 2021 portant mandat de représentation devant les instances judiciaires

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- décision DREETS-pôle T n°2021-36 du 24 juin 2021 relative à la répartition des périmètres des sections d'inspection du travail en Maine-et-Loire

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier et de santé mentale à Ste-Gemmes-sur-Loire :

- décision du 19 juin 2021 actualisant la délégation de signature du CESAME

1 - ARRÊTÉS



Service interministériel de
défense et de protection civiles

Arrêté N° 2021-076
portant dérogation d'emploi de titulaire du Brevet National
de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment ses articles L322-7, D322-11 à D322-14 et A322-8 à A322-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences surveillance et sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu la demande du Maire de la commune de Sèvremone;

Considérant les difficultés que rencontre le Maire de la commune de Sèvremoine pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Sèvremoine est autorisé, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la piscine municipale de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges par :

- M. DIXNEUF Nathan, né le 9 août 2003 à Cholet (49), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° PC2021/0145/496996 49461 ;

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du **17 juin au 5 septembre 2021** lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le maire de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Arnaud BENOIT



Service interministériel de
défense et de protection civiles

Arrêté N° 2021-077
portant dérogation d'emploi de titulaire du Brevet National
de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment ses articles L322-7, D322-11 à D322-14 et A322-8 à A322-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences surveillance et sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu la demande du Maire de la commune de Sèvremone;

Considérant les difficultés que rencontre le Maire de la commune de Sèvremoine pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Sèvremoine est autorisé, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la piscine municipale de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges par :

- Mme AUBRIL Christelle, née le 14 mars 1976 à Granville (50), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 7797-119 ;

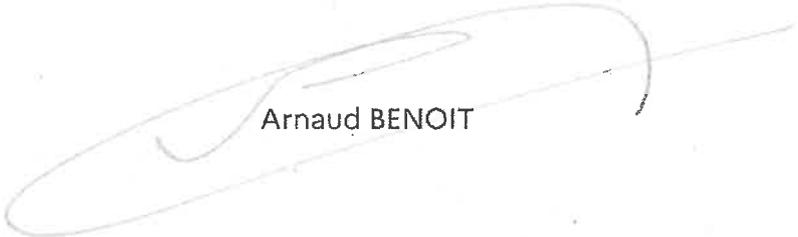
- Mme HUMEAU-BONNET Prune, née le 7 juillet 1999 à Cholet (49), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 85.17.30 ;

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du **19 juin au 5 septembre 2021** lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le maire de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Arnaud BENOIT



Arrêté DRCL/BRE n° 2021-82
Délégation spéciale de Gennes-Val-de-Loire

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-35 à L. 2121-39 ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 123 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du Conseil d'État en date 28 juin 2021 confirmant le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 31 juillet 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gennes-Val-de-Loire (Maine-et-Loire) ;

Considérant que l'annulation des opérations électorales susvisées est devenue définitive et qu'il y a lieu de mettre en place la délégation spéciale prévue à l'article L. 2121-35 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1er. – Il est institué, dans la commune de Gennes-Val-de-Loire, une délégation spéciale de trois membres composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, né le 13 octobre 1947 à Thouars (Deux-Sèvres) ;

Monsieur Jackie POTIER, né le 07 juillet 1954 à Armentières (Nord) ;

Monsieur Philippe BENOIT, né le 01 mars 1956 à Rethel (Ardennes).

Article 2. – La délégation spéciale remplit les fonctions de conseil municipal.

Cependant, ses pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. La délégation spéciale ne peut ni préparer le budget, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

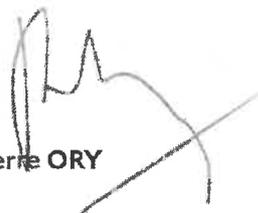
Article 3. – La délégation spéciale élit son président et, s'il y a lieu, son ou ses vice-présidents.

Le président, ou à défaut le vice-président, remplit les fonctions de maire.

Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 juin 2021



Pierre ORY



Arrêté DIDD/BPEF/2021 n° 184

portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Saumur,
le projet de création d'un équipement socio-culturel et de jeunesse
sur une parcelle déclarée en état d'abandon manifeste
et rendant cessible ladite parcelle

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2243-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC N° 2021-016 du 22 février 2021 portant sur la délégation de signature consentie à la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 5 août 2020 par le maire de Saumur, constatant l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section CL n° 35, située avenue François Mitterrand sur le territoire de la commune de Saumur ;
- Vu** le procès-verbal définitif d'abandon manifeste établi par le maire de Saumur le 30 novembre 2020 ;
- Vu** la délibération N° 2020/186 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal de Saumur a déclaré la parcelle susvisée en état d'abandon manifeste et décidé d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- Vu** la délibération N° 2021/24 du 10 février 2021 du conseil municipal de Saumur fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier simplifié du projet d'acquisition publique ;
- Vu** le dossier simplifié du projet d'acquisition publique, régulièrement mis à la disposition du public du lundi 15 février 2021 au mardi 16 mars 2021 ;
- Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire du 29 janvier 2021 ;
- Vu** la convention pluriannuelle signée entre la ville de Saumur et ses partenaires le 9 septembre 2019 prévoyant un programme d'actions, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), comprenant la réalisation de plusieurs équipements publics, la rénovation et la démolition de logements ainsi que la requalification d'espaces publics ;
- Vu** le courrier du maire de Saumur en date du 13 avril 2021 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un équipement socio-culturel et de jeunesse et la cessibilité de la parcelle cadastrée section CL n° 35 nécessaire à la réalisation de cet équipement ;
- Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée au cours de la consultation précitée ;

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle n'a pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal d'abandon provisoire et dans le procès-verbal d'abandon définitif du bien concerné ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon telle que prévue par les articles précités du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

Considérant que l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de l'immeuble en cause par la commune de Saumur est nécessaire pour mettre fin à l'état d'abandon manifeste ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle va permettre de réaliser plus particulièrement la construction d'un nouveau bâtiment à vocation socio-culturelle ;

Considérant que ce nouvel équipement :

- s'inscrit au coeur du quartier du Chemin vert, retenu dans le programme d'actions dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- répond aux trois objectifs du nouveau programme qui sont :
 - inscrire le quartier prioritaire au coeur d'un développement urbain positif, intégré dans une politique globale à l'échelle de l'agglomération ;
 - ouvrir le quartier vers la ville et en promouvoir une image positive en s'appuyant sur une gestion foncière et de l'espace public concertée et dynamique ;
 - renforcer l'attractivité du quartier prioritaire et générer de la mixité sociale ;

Considérant que la majorité des actions est concentrée sur une emprise située entre l'esplanade du collège Pierre Mendès-France et l'ensemble Gay Lussac et que ladite parcelle concernée se situe en plein coeur de ce périmètre ;

Considérant que la réalisation de cet équipement socio-culturel et de jeunesse nécessite la démolition de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section CL n° 35, déclaré en état d'abandon manifeste ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique la réalisation d'un équipement socio-culturel et de jeunesse sur le territoire de la commune de Saumur, au profit de la commune de SAUMUR, nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 35 déclarée en état d'abandon manifeste.

Article 2 : La commune de Saumur est autorisée à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation ladite parcelle susvisée nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le bien désigné à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, est déclaré immédiatement cessible au profit de la commune de Saumur conformément au plan parcellaire annexé également à la présente décision.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire est fixée à 30 000 €, selon l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire du 29 janvier 2021.

Article 5 : La prise de possession de la parcelle cadastrée section CL n° 35 par la commune de Saumur ne peut intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Saumur pendant une durée d'au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par le maire de Saumur. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubriques Publications - Arrêtés préfectoraux).

L'arrêté est également notifié, par le maire, au propriétaire sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Saumur et le Maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **28 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON

1905 1000 0 1



DAP
Gestion patrimoniale

Procédure d'abandon manifeste de la parcelle CL n°35

ÉTAT PARCELLAIRE

IDENTIFICATION DU BIEN			PROPRIÉTAIRE					
SECTION N°	COMMUNE	SUPERFICIE	ADRESSE DU BIEN	NOM PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION
CL	35 SAUMUR	331m ²	Avenue François Mitterrand 49400 SAUMUR	KERKEB Omar*	31 rue du Maréchal Joffre 49400 SAUMUR	13/06/1963	BENHAR (ALGERIE)	Non connue

* autres renseignements inconnus

Vu pour être ANNEXÉ
à l'arrêté préfectoral du 28 JUIN 2021
D122/BPEF/2021 n° 184
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire administrative

Nelly MUSSARD,

EXERCISES

EXERCISES

EXERCISES



Arrêté DDT 49 / STS n° 2021-06-01

**Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires
de Maine-et-Loire au 1^{er} septembre 2021**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 3 et 9,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GERARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG 2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire le 13 avril 2021 sur le projet de réorganisation du Service Eau, Environnement et Biodiversité,

Considérant le projet de création d'une mission interdépartementale « Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement » (SISPEA) couvrant les départements 44, 49, 53 et 72, avec un rattachement à la DDT 49 à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Arrête

Article 1 :

La direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire, est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. À ce titre, elle exerce les attributions définies aux I et II de l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009. En application du III du même article, elle est chargée conjointement avec la préfecture, de l'éducation routière et de la sécurité routière.

Article 2 :

La direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire est organisée comme suit :

- La Direction ;
- Un Service Territoires et Stratégie (STS) comprenant ;
 - une mission « Pilotage stratégique et juridique » (MPSJ) ;
 - une mission « Données et Territoires » (MDT) ;
 - des référents « Conseil aux Territoires » (CT) ;
 - un chargé de mission « Qualité, Modernisation et Communication »(QMC).
- Un Service Eau, Environnement et Biodiversité (SEEB) comprenant :
 - une mission interdépartementale « Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement » (SISPEA)
 - une mission « Transverse Environnement » (MTE) ;
 - une unité « Cadre de Vie, Biodiversité » (CVB) ;
 - une unité « Protection et Police de l'Eau » (PPE).
- Un service Urbanisme, aménagement et risques (SUAR) comprenant :
 - une unité « Urbanisme planification et aménagement » (UPA) ;
 - une unité « Études, aménagement et mobilités durables » (ETAMO) ;
 - une unité « Animation et coordination » (ANCO) ;
 - une unité « Application du droit des sols, fiscalité et contrôle de légalité » (ADS-FISCA-CL) ;
 - une unité « Prévention des Risques » (PR) ;
 - un chargé de mission « approche prospective sur les Sujets Émergents » (SE).
- Un Service Construction, Habitat et Ville (SCHV) comprenant ;
 - une unité « Habitat privé et public » (HPP) ;
 - une unité « Renouvellement Urbain - Politiques Territoriales de l'Habitat» (RU-PTH) ;
 - une unité « Bâtiment - Accessibilité » (BA).
- Un Service Sécurité Routière et Gestion de Crise (SSRGC) comprenant ;
 - une unité « Transports ingénierie de crises et sécurité routière » (TICSR) ;
 - une unité « Loire et Navigation » (LN) ;
 - une unité « Éducation Routière » (ER).
- Un Service Économie Agricole (SEA) comprenant ;
 - un chargé de la coordination des contrôles et du suivi des filières animales ;
 - un chargé des dossiers transversaux agriculture et environnement ;
 - une unité « Aides Directes de la PAC » (AD) ;
 - une unité « Installation - Modernisation Agro-Écologie » (IMAE) ;
 - une unité « Foncier et Aides Conjoncturelles » (FAC).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'arrêté préfectoral DDT49/SG 2020-12-02 du 14 décembre 2021 est abrogé à la même date.

Article 11:

La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 JUIN 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY



Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2021 - 27

portant autorisation à Monsieur le Directeur Général de la SA Immobilière Podéliha de déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre de la réhabilitation au parc de Bel Air de trois bâtiments de logements sociaux à Montreuil-Juigné (49460).

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Monsieur le Directeur Général de la SA immobilière Podéliha, reçue le 28 avril 2021,

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) rendu lors de la séance plénière du 7 décembre 2017, concernant spécifiquement la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir,

Vu la consultation publique organisée du 6 mai 2021 au 21 mai 2021 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), en raison de la réhabilitation au parc de Bel Air des bâtiments de logements collectifs sociaux La Fayette, Foch et De Gaule à Montreuil-Juigné,

Considérant que le nombre de nids détruits est inférieur à vingt (20),

Considérant la période de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) du 1^{er} avril au 15 septembre,

Considérant que le projet de travaux de réhabilitation nécessitent la destruction de deux (2) nids intacts existants pour remplacer des menuiseries existantes vétustes,

Considérant que les travaux sur le bâtiment De Gaule pouvant impacter les 2 nids intacts seront réalisés en dehors de la période de reproduction de cette espèce et que de ce fait la destruction d'individus est nulle.

Considérant que le projet de réhabilitation n'impacte pas les trois (3) sites de nidification du moineau domestique (*Passer domesticus*) sur le bâtiment La Fayette,

Considérant que le projet de réhabilitation n'impacte pas les trente (30) sites potentiels de nidification de Martinet noir (*Apus apus*) entre le décollement de la gouttière et la maçonnerie de la toiture ou la cavité du passage de gouttière des trois bâtiments,

Considérant que les échafaudages n'empêcheront pas l'accès aux cavités pour les martinets noirs et les moineaux domestiques,

Considérant que le projet de travaux de réhabilitation des trois bâtiments de logements locatifs sociaux à Montreuil-Juigné répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur le Directeur Général de la SA Immobilière Podéliha dont le siège est au 13 rue Bouché-Thomas, CS 10906, 49009 Angers cedex.

Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des trois bâtiments de logements locatifs sociaux La Fayette, Foch et De Gaule du parc de Bel Air à Montreuil-Juigné (49460), la SA d'HLM Immobilère Podéliha est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (nids) des espèces d'oiseaux protégées l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Article 3 – Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés entre le 16 septembre 2021 et le 31 mars 2022.

Article 4 – Mesures de compensation

Le maître d'ouvrage effectuera le ravalement des façades avec des matériaux de nature similaire aux matériaux actuels permettant l'accrochage des nids. Il sera privilégié l'utilisation de peintures bénéficiant d'un écolabel et normes NF environnement.

Le maître d'ouvrage procédera à l'installation de vingt trois (23) nichoirs artificiels doubles sous les débords des toits, en remplacement des 2 nids à détruire et des 21 nids déjà tombés ou potentiellement détruits. Ces nids artificiels seront repartis entre les façades nord et sud des bâtiments Foch et De Gaulle suivant les préconisations jointes au dossier et en fonction de la position des nids détruits.

Le maître d'ouvrage procédera à l'installation d'un (1) nichoir triple à Moineau domestique sur le bâtiment La Fayette afin de limiter l'installation de cette espèce dans les nids d'Hirondelle.

Les nichoirs artificiels seront installés à la fin des travaux et dans tous les cas avant le 1^{er} avril 2022.

Une planchette de bois sera installée à environ 15 cm sous les nids. Elle sera nettoyée tous les ans en hiver.

L'information des locataires, sur les précautions prises pour préserver la colonie d'Hirondelle de fenêtre. La remise d'un document à chaque locataire qui précise la biologie, le statut juridique des trois espèces nicheuses, les précautions et l'engagement de la SA Podéliha pour pérenniser la nidification des oiseaux nicheurs des trois bâtiments devra être effectuée au plus tôt.

Article 5 – Mesures d'accompagnement et suivi

Un bilan de l'opération réalisée et de l'accompagnement du maître d'ouvrage par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et ornithologie, sera transmis à la Direction départementale des territoires (DDT), à l'issue de la pose des nids.

Un suivi annuel de l'occupation des nids artificiels (précisant les espèces présentes) sera réalisé durant les cinq années suivant les travaux, et transmis chaque année à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, unité cadre de vie et biodiversité.

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 6 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2022

Article 7 – Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

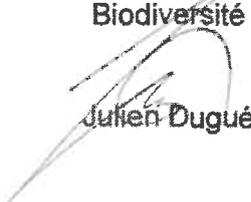
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Directeur Général de l'office public de l'habitat Maine et Loire Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 29 juin 2021

Pour le Préfet,
Le chef du service Eau Environnement
Biodiversité


Julien Dugué



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-06-10

**Arrêté portant autorisation d'organiser des balades en canoë-kayak et en Stand Up
Paddle sur le Loir du 2 juillet au 25 août 2021,
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et de Briollay**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la demande déposée le 15 avril 2021 par DS n° 3955784, par laquelle M. Éric GODIN, maire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, sise 6 place de la Mairie – 49140 Rives-du-Loir-en-Anjou, sollicite l'autorisation d'organiser des balades en canoë-kayak et en stand up paddle sur le Loir du 2 juillet au 25 août 2021,

Vu l'avis favorable du maire de Rives-du-Loir-en-Anjou en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable du maire de Briollay en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 29 juin 2021,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. Éric GODIN, maire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, est autorisé à organiser sur le Loir entre Rives-du-Loir-en-Anjou et Briollay, du barrage du Moulin de Froment au barrage de pont à Briollay des balades en canoë-kayak, entre 16 h et 21 h 30 les :

- 2, 24 et 28 juillet ;
- 6, 7, 21 et 25 août 2021 .

et en stand up paddle entre 17 h et 21 h les :

- 17, 21, et 31 juillet ;
- 4, 14 et 18 août 2021 ;

sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

sous réserve :

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement des balades.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début des balades le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque balade ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical à la pratique de la natation de moins d'un an de 25 m ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique e/ou un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritux (ramassage après la manifestation).
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Éric GODIN, maie de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

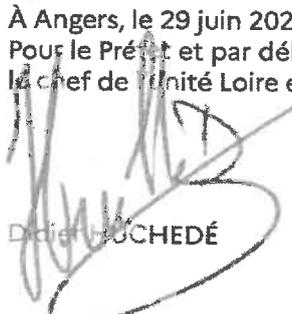
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Briollay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Éric GODIN, maie de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 29 juin 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Loire et navigation,


Didier BUCHEDÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°24/2021 portant subdélégation de signatures afférente au domaine

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-065 du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 novembre 2020 lui accordant délégation de signature sera exercée par M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, par Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluations domaniales et du service local du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques .

Art. 3. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 juin 2021

Pour le Préfet,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 25/2021 portant délégation de signature afférente aux évaluations du domaine

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

➤ Pour les évaluations sans limitation de montants pour les valeurs vénales et pour les valeurs locatives à :

- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine;

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 800 000 € pour les valeurs vénales et 80 000 € pour les valeurs locatives, sauf biens hors normes par rapport au tissu local ou présentant un enjeu politique qui seront vus par le directeur ou son représentant, à

- Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques
- en cas d'absence ou d'empêchement la même délégation sera exercée par Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juillet 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 juin 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

Arrêté n°27/2021 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques ;
- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 juin 2021

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/36 du 24 juin 2021

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Maine-et-Loire**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,

VU le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les mines et carrières applicable au 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué 3 unités de contrôle dans le département de Maine-et-Loire :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées 12 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS,
L'unité de contrôle n° 3 (UC 3) est domiciliée 3 place Michel-Ange – Bâtiment B – 49300 CHOLET.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/15 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 24 juin 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Marie-Pierre DURAND.

ANNEXE pour le département de Maine-et-Loire

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'Inspection du Travail de Maine-et-Loire s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

L'unité de contrôle N° 1 est compétente pour les communes de Angers, Béhuard, Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaufonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes-le Fresne sur Loire (communes associées d'Ingrandes et le Fresne-sur-Loire), la Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linière (communes associées de Saint Jean de Linières et Saint-Léger-des-Bois), Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Angrie, Bécon-les-Granits, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Écouflant, Loiré, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Val d'Erdre-Auxence (communes associées de la Cornuaille, le Louroux-Béconnais et Villemoisin), Armaillé, Avrillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, Longuenée en Anjou (communes associées de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé, et Pruillé), Montreuil-Juigné, Ombrée d'Anjou (communes associées de la Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé-l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, la Prévrière, Saint-Michel-et-Chanveaux, le Tremblay et Vergonnes), Saint-Clément-de-la-Place, Segré-en-Anjou Bleu (communes associées d'Aviré, le Bourg-d'Iré, la Chapelle-sur-Oudon, Châtellais, la Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré), Beaucozéz, Chambellay, Chenillé-Champteussé (communes associées de Champteussé-sur-Baconne et Chenillé-Changé), Erdre-en-Anjou (communes associées de Brain-sur-Longuenée, Gené, la Pouëze et Vern-d'Anjou), Grez-Neuville, la Jaille-Yvon, Le Lion-d'Angers (communes associées d'Andigné et du Lion-d'Angers), Montreuil-sur-Maine, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou, Baracé, la Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Étriché, Huillé-Lézigné (communes associées de Huillé et Lézigné), Jarzé-Villages (communes associées de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois), Juvardail, Les Hauts-d'Anjou (communes associées de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeurdes), Marcé, Miré, Montreuil-sur-Loir, Rives-du-Loir-en-Anjou (communes associées de Soucelles et Villevêque), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Tiercé, Baugé-en-Anjou (communes associées de Baugé-en-Anjou, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et le Vieil-Baugé), Durtal, Montigné-lès-Rairies, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (communes associées de Chemiré-sur-Sarthe, Daumeray et Morannes), les Rairies, Baugé-en-Anjou (communes associées de Bocé, Chartrené, Chevire-le-Rouge, Clefs-Val d'Anjou, Cuon, Échemiré, Fougeré, le Guédeniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire et Vaulandry), Briollay, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg.

L'unité de contrôle N° 2 est compétente pour les communes de Gennes-Val-de-Loire (communes associées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Saint Georges des Sept Voix), Blaison Saint Sulpice (Blaison Gohier, St Sulpice), Tuffalun (Ambillou-Château, Louerré, Noyant la Plaine), Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien), Les Garennes-sur-Loire (communes associées de Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets) Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Epieds, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saumur, Bagneux, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint Hilaire Saint Florent, Soulaines-sur-Aubance, Mazé Milon (communes associées de Mazé et Fontaine Milon), Beaufort-en-Anjou (communes associées de Beaufort en Vallée et Gée), les Bois d'Anjou (communes associées de Brion, Fontaine Guérin, St Georges du Bois), Verrières-en-Anjou (communes associées de St Sylvain d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes), Noyant-Villages (communes associées de Chigné, Aulverse, Breil, Broc, Chalennes-sous-le-Lude, Chavaignes, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant, Parçay-les-Pins), Courléon, Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, la Pellerine, Le Plessis-Grammoire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy, Parnay, Saint Lambert des Levées, Souzay-Champigny, Loire-Authion (communes associées d'Andard, Bauné, Brain-sur- l'Authion, Corné, la Bohalle, La Daguenière, Saint Mathurin sur Loire), Trélazé, Saint-Cyr-en-Bourg, Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, (Le)Puy-Notre-Dame, Saint-Just-

sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Turquant, Vaudelnay, La Ménitrie, Sarrigné, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrétyen).

L'Unité de contrôle N° 2 est aussi compétente sur tout le territoire du département du Maine et Loire pour effectuer le contrôle et prendre les décisions administratives relatives aux établissements et activités relevant des dispositions de l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime.

L'unité de contrôle N° 3 est compétente pour les communes de Cholet, Chemillé-en-Anjou (communes associées de Chemillé-Melay, Chanzeaux, La Chapelle Rousselin, Cossé-d'Anjou, La Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte Christine, Saint Georges des Gardes, Saint Lezin, La Salle de Vihiers, La Turlandry, Valanjou), Montrevault-sur-Evre (communes associées de la Boissière-sur-Evre, Chaudron-en-Mauges, La Chaussaire, Le Fief-Sauvin, Le Fuiet, Montrevault, Le Puiset-Doré, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, La Salle-et-Chapelle-Aubry), Orée-d'Anjou (communes associées de Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Landemont, Liré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont, La Varenne), Val-du-Layon (communes associées de Saint Lambert du Lattay et Saint Aubin de Luigné), Lys-Haut-Layon (communes associées de Les Cerqueux sous Passavant, la Fosse de Tigné, Nueil-sur-Layon, Tigné, Trémont, Vihiers et Tancoigné), Bellevigne en Layon (communes associées de Champ sur Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay sur Layon et Thouarcé), Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Doué-en-Anjou (communes associées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges (Les), Meigné, Montfort, Verchers-sur-Layon (Les), Saint-Georges-sur-Layon), Cernusson, Chanteloup-les-Bois, Terranjou (communes associées de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allençon, Martigné-Briand), Cléré-sur-Layon, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Mozé-sur-Louet, Nuaillé, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Toutlemonde, Ulmes (Les), Vezins, Mauges-sur-Loire (communes associées de Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, La Chapelle-Saint Florent, Le Marillais, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay), La Romagne, Les Cerqueux, Coron, Maulévrier, La Plaine, Somloire, La Tessoualle, Yzernay, Sèvremoine (communes associées de Montfauçon-Montigné, Le Longeron, La Renaudière, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Macaire-en-Mauges, Tillières, Torfou), La Séguinière, Beaupréau-en-Mauges (communes associées d'Andrezé, Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt (La), Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, Saint-Philbert-en-Mauges, Villedieu-la-Blouère), Bégrolles-en-Mauges, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint Christophe du Bois et Trémentines.

La répartition des compétences entre les sections du département de Maine-et-Loire s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini aux articles 4 à 6, à l'exception des activités agricoles et assimilées relevant des sections 14, 15 et 16 définies comme suit :
 - i. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - ii. Etablissements d'enseignement agricole ;
 - iii. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i et ii ci-dessus.
2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle des activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

L'unité de contrôle N° 1 comprend les sections 1 à 8.

1. Section 1

Les communes de :

Béhuard, Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes-le Fresne sur Loire (communes associées d'Ingrandes et le Fresne-sur-Loire), La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linière (communes associées de Saint Jean de Linières et Saint-Léger-des-Bois), Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinaud (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinaud (exclue), Rue Barra (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), Limite Angers/Beaucouzé.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

2. Section 2

Les communes de :

Angrie, Bécon-les-Granits, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Écouflant, Loiré, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Val d'Erdre-Auxence (communes associées de la Cornuaille, le Louroux-Béconnais et Villemoisan).

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Avrillé, Limite Angers/Cantenay-Epinard, Limite Angers/Ecouflant, Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue de la Croix Blanche (exclue), Bld Gaston Birgé (exclu), Avenue Victor Châtenay (incluse), Bld de Monplaisir (exclu), Route de Briollay (incluse), Bld Gaston Ramon (exclu), Quai Félix Faure (inclus), Bld Ayrault (exclu), Bld Carnot (exclu), Bld Pierre Bessonneau (exclu), Bld de la Résistance et de la déportation (exclu), Bld du Maréchal Foch (exclu), Rue Saint Julien (exclue), Rue Louis de Romain (exclue), Rue de l'Aiguillerie (exclue), Rue de l'Oisellerie (exclue), Rue Baudrière (exclue), Quai de Ligny (exclu), Bld du Général de Gaulle (exclu), Place de l'Académie (incluse), Rue Marceau (incluse), Rue René Brémont (incluse), Place Pierre Semard (incluse), Rue Auguste Gautier (exclue), Rue Jacques Bordier (exclue), Promenade la Baumette (exclue), Bld Charles Barangé (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Rue des Basses Fouassières (exclue), Rue Montesquieu (exclue), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Saint Jacques (exclue), Place Monprofit (incluse), Bld Georges Clémenceau (exclu), Place du Docteur Bichon (exclue), Rue Bichat (exclue), Place Sainte Thérèse (exclue), Rue Barra (exclue), Route d'Epinaud (incluse), Rue Jean Lecuit (exclue), Bld Jacqueline Auriol (exclue), Route d'Epinaud (incluse), Bld Elisabeth Boselli (exclu), Limite Angers/Avrillé.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

3. Section 3

Les communes de :

Armaillé, Avrillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, Longuenée en Anjou (communes associées de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé, et Pruillé), Montreuil-Juigné, Ombrée d'Anjou (communes associées de la Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé-l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, la Prévrière, Saint-Michel-et-Chanveaux, le Tremblay et Vergennes), Saint-Clément-de-la-Place.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue de Létanduère (incluse), Rue de Bel-Air (incluse), Port de Contades (inclus), Avenue Turpin de Crissé (exclue), Rue du Haras (incluse), Bld du Maréchal Foch (inclus), Bld de la Résistance et de la Déportation (inclus), Bld Pierre Bessonneau (inclus), Bld Saint-Michel (inclus), Rue Pierre Lise (exclue), Avenue Pasteur (exclue), Rue Waldeck Rousseau (incluse), Place du Général Leclerc

(incluse), Rue Louis Gain (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (exclue), Rue Jean Guignard (incluse), Rue du Quinconce (incluse), Rue Joachim du Bellay (incluse), Place du Lycée (incluse), Rue Hanneloup (incluse), Rue Desjardins (incluse), Place André Leroy (incluse), Rue Rabelais (exclue), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue), Bld Joseph Bédier (exclu), Rue de Létanduère (incluse).

Etablissement : « NEXITY LAMY » situé 4 rue Fulton à ANGERS

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

4. Section 4

Segré-en-Anjou Bleu (communes associées d'Aviré, le Bourg-d'Iré, la Chapelle-sur-Oudon, Châtellais, la Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré).

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire, limite Angers/Bouchemaine, limite Angers/Beaucouzé, rue du Nid de la Pie (exclue), Bld Victor Beaussier (inclus), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Montesquieu (incluse), Rue des Basses Fouassières (incluse), avenue de l'Atlantique (exclue), Bld Charles Barangé (exclu), Promenade de la Baumette (incluse), Rue Jacques Bordier (incluse), Rue Auguste Gautier (incluse), Place Pierre Semard (exclue), Rue René Brémont (exclue), Rue Marceau (exclue), Place de l'Académie (exclue), Bld du Roi René (exclu), Rue du Haras (exclue), Avenue Turpin de Crissé (incluse), Pont de Contades (exclu), Rue de Bel-Air (exclue), Rue de Létanduère (exclue), Bld Eugène Chaumin (inclus), Bld Jacques Portet (inclus), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (inclus), Route de Bouchemaine (incluse), Avenue Jean XXIII (incluse), Bld Robert d'Arbrissel (inclus), Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Etablissement exclu : « NEXITY LAMY » situé 4 rue Fulton à ANGERS

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

5. Section 5

Les communes de :

Beaucouzé, Chambellay, Chenillé-Champteussé (communes associées de Champteussé-sur-Baconne et Chenillé-Changé), Erdre-en-Anjou (communes associées de Brain-sur-Longuenée, Gené, la Pouëze et Vern-d'Anjou), Grez-Neuville, la Jaille-Yvon, Le Lion-d'Angers (communes associées d'Andigné et du Lion-d'Angers), Montreuil-sur-Maine, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Bld du Roi René (inclus), Bld du Général De Gaulle (inclus), Quai de Ligny (inclus), Rue Baudrière (incluse), Rue de l'Oisellerie (incluse), Rue de l'Aiguillerie (incluse), Rue Louis de Romain (incluse), Rue Saint-Julien (incluse), Bld du Maréchal Foch (exclu), Bld du Roi René (inclus).

Etablissement : « Collège privé La Madeleine » situé 24 rue Saumuroise à Angers.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

6. Section 6

Les communes de :

Baracé, la Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Étriché, Huillé-Lézigné (communes associées de Huillé et Lézigné), Jarzé-Villages (communes associées de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois), Juvardail, Les Hauts-d'Anjou (communes associées de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeudres), Marcé, Miré, Montreuil-sur-Loir, Rives-du-Loir-en-Anjou (communes associées de Soucelles et Villevêque), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Tiercé.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue Jean Guignard (exclue), Rue André Gardot (incluse), Rue Joseph Cussonneau (incluse), Bld

des Deux Croix (incluse), Avenue Pasteur (incluse), Rue de Flandre (incluse), Bld du Vaugareau (inclus), Rue de la Chalouère (exclue), Route de Briollay (exclue), Bld de Monplaisir (inclus), Avenue Victor Châtenay (exclue), Bld Gaston Birgé (inclus), Rue de la Croix Blanche (incluse), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue Gabriel Lecombre (inclus), Rue Jean Jaurès (incluse), Place des Justices (incluse), Rue Saumuroise (exclue), Bld Pierre de Coubertin (inclus), Rue Saint-Léonard (incluse), Rue de la Devansaye (incluse), Rue Célestin Port (incluse), Place du Lycée (exclue), Rue Joachim du Bellay (exclue), Rue du Quinconce (exclue), Rue Jean Guignard (exclue).

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

7. Section 7

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Baugé-en-Anjou, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et le Vieil-Baugé), Durtal, Montigné-lès-Rairies, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (communes associées de Chemiré-sur-Sarthe, Daumeray et Morannes), les Rairies.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Quai Félix Faure (exclu), Bld Gaston Ramon (inclus), Rue de la Chalouère (incluse), Bld du Vaugareau (exclu), Rue de Flandre (exclu), Avenue Pasteur (exclue), Bld des Deux Croix (exclue), Rue Joseph Cussonneau (exclue), Rue André Gardot (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (incluse), Rue Louis Gain (incluse), Place du Général Leclerc (exclue), Rue Waldeck Rousseau (exclue), Avenue Pasteur (incluse), Rue Pierre Lise (incluse), Bld Saint-Michel (exclu), Bld Carnot (inclus), Bld Ayraut (inclus), Quai Félix Faure (exclu).

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32 Z, 23.52Z, 43.12B.

8. Section 8

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs-Val d'Anjou, Cuon, Échemiré, Fougeré, le Guédeniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire et Vaulandry), Briollay, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Avenue Jean XXIII (exclue), Route de Bouchemaine (exclue), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (exclu), Bld Jacques Portet (exclu), Bld Eugène Chaumin (exclu), Bld Joseph Bédier (inclus), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (inclus), Rue Rabelais (incluse), Place André Leroy (exclue), Rue Desjardins (exclue), Rue Hanneloup (exclue), Place du Lycée (exclue), Rue Célestin Port (exclue), Rue de la Devansaye (exclue), Rue Saint-Léonard (exclue), Bld Pierre de Coubertin (exclu), Rue Saumuroise (incluse), Place des Justices (exclue), Rue Jean Jaurès (exclue), Rue Gabriel Lecombre (exclue), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Limite Angers/Trélazé, Limite Angers/Les Ponts-de-Cé, Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Etablissement exclu : « Collège privé La Madeleine » situé 24 rue Saumuroise à Angers.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

L'unité de contrôle N° 2 comprend les sections 9 à 16.

1. Section 9

Les communes de :

Gennes-Val-de-Loire (communes associées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Saint Georges des Sept Voix), Blaison Saint Sulpice (Blaison Gohier, St Sulpice), Tuffalun (Ambillou-Château, Louerré, Noyant la Plaine), Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie, les Alleuds, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les

Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien), Les Garennes-sur-Loire (communes associées de Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets) Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Epieds.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (inclus), Carrefour Molières (exclu), Rue de la Chanterie (incluse), Rue du Bois Rinier (incluse), RN 147 vers Angers (exclue), Rocade est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (exclue), Route d'Angers (incluse), Route de Beaufort (incluse), RN 147 vers Beaufort en vallée (exclue), Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (inclus).

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

2. Section 10

Les communes de :

Bagneux, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint Hilaire St Florent, Soulaines-sur-Aubance.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Dampierre, Limite Saumur/Varrain, Limite Saumur/Bagneux, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire (exclue), Rue franklin Roosevelt (incluse), Rue d'Orléans (incluse), Rue Bodin (incluse), Place de l'Arche Dorée (incluse), Rue du petit Mail (incluse), Avenue du Docteur Peuton (incluse), Rue des Moulins (incluse), Rue Champigny (incluse), Chemin du Tyreau (exclu), les communes associées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32 Z, 23.52Z, 43.12B.

3. Section 11

Les communes de :

Mazé Milon (communes associées de Mazé et Fontaine Milon), Beaufort-en-Anjou (communes associées de Beaufort en Vallée et Gée), les Bois d'Anjou (communes associées de Brion, Fontaine Guérin, Saint Georges du Bois), Verrières-en-Anjou (communes associées de Saint Sylvain d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes), Noyant-Villages (communes associées de Chigné, Auverse, Breil, Broc, Chalennes-sous-le-Lude, Chavaignes, Dénezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant, Parçay-les-Pins), Courléon, Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, La Pellerine.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

4. Section 12

Les communes de :

Le Plessis-Grammoire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy, Parnay, Saint Lambert des Levées, Souzay-Champigny.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Villebernier, Limite Saumur/Saint-Lambert-des-Levées, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire (incluse), Rue franklin Roosevelt (exclue), Rue d'Orléans (exclue), Rue Bodin (exclue), Place de l'Arche Dorée (exclue), Rue du petit Mail (exclue), Avenue du Docteur Peuton (exclue), Rue des Moulins (exclue), Rue Champigny (exclue), Chemin du Tyreau (inclus), les communes associées de Dampierre et Saint-Lambert-des-Levées.

La ville de Saint-Barthélémy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (exclu), Carrefour Molières (inclus), Rue de la Chanterie (exclue), Rue du Bois Rinier (exclue), RN 147 vers Angers (incluse), Rociade Est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (incluse), Route d'Angers (exclue), Route de Beaufort (exclue), RN 147 vers Beaufort-en-vallée (incluse), limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (exclu).

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

5. Section 13

Les communes de :

Loire-Authion (communes associées d'Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné, la Bohalle, la Daguenière, Saint Mathurin sur Loire), Trélazé, Saint-Cyr-en-Bourg, Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, (Le)Puy-Notre-Dame, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Turquant, Vaudelnay, la Ménitrie, Sarrigné.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

6. Section 14

Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien),

Les communes de :

Commune déléguée Les Alleuds (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Ambillou-Château (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Andigné (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Angers, Angrie, Antoigné, Armaillé, Artannes-sur-Thouet, commune déléguée Aviré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Avrillé, Beaucouzé, Bécon-les-Granits, Béhuard, commune déléguée Blaison-Gohier commune nouvelle Blaison Saint-Sulpice), Bouchemaine, Bouillé-Ménard, commune déléguée Bourg-d'Irè (le) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Bourg-l'Evêque, commune déléguée Brain-sur-Longuenée (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Brézé, commune déléguée Brigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Brossay, Candé, Carbay, commune déléguée Cerqueux-sous-Passavant (les) (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Challain-la-Potherie, Chambellay, Champtocé-sur-Loire, commune déléguée Chapelle-sur-Oudon (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chapelle-Hullin (la) (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), commune déléguée Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Châtelais (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chavagnes (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Chazé-Henry (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), Chazé-sur-Argos, commune déléguée Chemellier (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Chênehutte-Trèves-Cunault (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Cizay-la-Madeleine, Cléré-sur-Layon, commune déléguée Combrée (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Concourson-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Cornuaille (la) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), Coudray-Macouard (le), Courchamps, commune déléguée Coutures (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Denezé-sous-Doué, Distré, commune déléguée Doué-la-Fontaine (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Ecoufant, Epieds, commune déléguée Ferrière-de-Flée (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Forges (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Fosse-de-Tigné (la) (commune nouvelle Lys-Haut Layon), Fresne-sur-Loire (le), commune déléguée Gené (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Gennes (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Grez-Neuville, commune déléguée Grézillé (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Grugé-l'Hôpital (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Hôtellerie-de-Flée (l') (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Ingrandes (commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire), Jaille-Yvon (la), commune déléguée Juigné-sur-Loire (commune nouvelle Garennes sur Loire), commune déléguée Lion-d'Angers (le) (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Loiré, commune déléguée Louerre (commune nouvelle Tuffalun),

Louresse-Rochemenier, commune déléguée Louroux-Béconnais (le) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), commune déléguée Louvaines (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Luigné (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Marans (commune nouvelle Segré-en-Anjou), commune déléguée Martigné-Briand (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Meignanne (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Meigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Membrolle-sur-Longuenée (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Montfort (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Montguillon (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Montreuil-sur-Maine, Montreuil-Bellay, Montreuil-Juigné, commune déléguée Noëillet (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Noyant-la-Gravoyère (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Noyant-la-Plaine (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Nueil-sur-Layon (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Nyoiseau (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Passavant-sur-Layon, commune déléguée Plessis-Macé (le) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Possonnière (la), commune déléguée Pouancé (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pouèze (la) (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Prévrière (la) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pruillé (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Puy-Notre Dame (le), Rou-Marson, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Clément-des-Levées, commune déléguée Saint-Georges-des-Sept-Voies (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Saint-Georges-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-des-Mauvrets (commune nouvelle Les Garennes-sur-Loire), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, commune déléguée Saint-Martin-du-Bois (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Martin-du-Fouilloux, commune déléguée Saint-Michel-et-Chanveaux (Ombrée d'Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-la-Varenne (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Saint-Saturnin-sur-Loire (commune nouvelle Brissac sur Aubance), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Flée (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Sigismond, commune déléguée Saint-Sylvain d'Anjou (Verrières-en-Anjou), commune déléguée Saint-Sulpice (commune nouvelle Blaison-Saint-Sulpice), commune déléguée Sainte-Gemmes-d'Andigné (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Saulgé-l'Hôpital (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Savennières, commune déléguée Segré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Tancoigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Thoureil (le) (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Tigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Tremblay (le) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Trémont (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Ulmes (les), Vaudelnay, commune déléguée Verchers-sur-Layon (les) (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Vergonnes (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Vern-d'Anjou (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Verrie, commune déléguée Villemoisan (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence).

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

7. Section 15

Les communes de :

Allonnes, Aubigné-sur-Layon, commune déléguée Aulnay (commune nouvelle Noyant-Villages), Bagnaux, commune déléguée Beaufort-en-Vallée (commune nouvelle Beaufort-en-Anjou), Beauvieu-sur-Layon, Blou, commune déléguée Bocé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Brain-sur-Allonnes, commune déléguée Breil (commune nouvelle Noyant-Villages), Breille-les-Pins (la), commune déléguée Brion (commune nouvelle Bois-d'Anjou), commune commune déléguée Brissac-Quincé (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Broc (commune nouvelle Noyant-Villages), Cernusson, Cerqueux (les), Chacé, commune déléguée Chalonnaises-sous-le-Lude (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Champ-sur-Layon (le) (Bellevigne-en-Layon), Chanteloup-les-Bois, commune déléguée Chapelle-Rousselin (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chartrené (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Chavaignes (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Chemillé-Melay (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chigné (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Clefs-Val-d'Anjou (commune nouvelle

Baugé-en-Anjou), Coron, commune déléguée Cossé-d'Anjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Courléon, commune déléguée Cuon (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Denée, commune déléguée Denezé-sous-le-Lude (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Faveraye-Machelles (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Faye-d'Anjou (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Fontaine-Guérin (commune nouvelle Les bois-d'Anjou), Fontevraud-l'Abbaye, commune déléguée Genneteil (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Guédeniau (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Jallais (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Jubaudière (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Lande-Chasles (la), commune déléguée Lassé (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Linières-Bouton (commune nouvelle Noyant-Villages), Longué-Jumelles, Maulévrier, May-sur-Evre (le), Mazières-en-Mauges, commune déléguée Meigné-le-Vicomte (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Méon (commune nouvelle Noyant-Villages), Montilliers, Montsoreau, Mouliherne, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Neuillé, commune déléguée Notre-Dame d'Allençon (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Noyant (commune nouvelle Noyant-Villages), Nuillé, commune déléguée Parçay-les-Pins (commune nouvelle Noyant-Villages), Parnay, Pellerine (la), commune déléguée Pin-en-Mauges (le) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Plaine (la), commune déléguée Poitevinière (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Pontigné (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Ponts-de-Cé (les), commune déléguée Rablay-sur-Layon (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), Rosiers-sur-Loire (les), Saint-Cyr-en-Bourg, commune déléguée Saint-Georges-des-Gardes (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saint Hilaire Saint Florent, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint Lambert des Levées, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, commune déléguée Salle-de-Vihiers (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saumur, Somloire, Soulaines-sur-Aubance, Souzay-Champigny, commune déléguée Thouarcé (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Tourlandry (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Toutlemonde, Trémentines, Turquant, commune déléguée Valanjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Varennes-sur-Loire, Varrains, commune déléguée Vauchréten (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Vaulandry (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Vernantes, Vernoiil-le-Fourrier, Vezins, commune déléguée Vihiers (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Villebernier, Vivy, Yzernay.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

8. Section 16

Les communes de :

Commune déléguée Andard (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Andrezé (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Baracé, Baugé-en-Anjou, commune déléguée Bauné (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Beaupréau (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Beauzé (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Beauvau (commune nouvelle Jarzé-Villages), Bégrolles-en-Mauges, commune déléguée Bohalle (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Boissière-sur-Evre (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Botz-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bourgneuf-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bouzillé (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Brain-sur-l'Authion (commune nouvelle Loire-Authion), Briollay, commune déléguée Brissarthe (commune nouvelle les Hauts d'Anjou), Cantenay-Epinard, Chalonnes-sur-Loire, commune déléguée Champigné (commune nouvelle les Hauts d'Anjou), commune déléguée Champteussé-sur-Baconne (commune nouvelle Chenillé-Champteussé), commune déléguée Champtoceaux (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Chanzeaux (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chapelle-du-Genêt (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Chapelle-Saint-Florent (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Chapelle-Saint-Laud (la), Châteauneuf-sur-Sarthe, Chaudfonds-sur-Layon, commune déléguée Chaudron-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Chaumont-d'Anjou (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Chaussaire (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), Cheffes, commune déléguée Chemiré-sur-Sarthe (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Chenillé-Changé (commune nouvelle Chenillé-Champteussé), commune déléguée Cherré (commune nouvelle Les

hauts d'Anjou), commune déléguée Cheviré-le-Rouge (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Cholet, commune déléguée Contigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Corné (commune nouvelle Loire-Authion), Cornillé-les-Caves, Corzé, commune déléguée Daguenière (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Daumeray (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Drain (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Durtal, commune déléguée Echemiré (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Ecoflant, Ecuillé, Etriché, Feneu, commune déléguée Fief-Sauvin (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Fontaine-Milon (commune nouvelle Mazé-Milon), commune déléguée Fougeré (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Fuiet (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Gée (commune nouvelle beaufort-en-Anjou), commune déléguée Gesté (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Huillé, commune déléguée Jarzé (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Jumellière (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Juvardeil, commune déléguée Landemont (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Lézigné, commune déléguée (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Longeron (le) (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Lué-en-Baugeois (commune nouvelle Jarzé-Villages), Marcé, commune déléguée Marigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Marillais (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Mazé (commune nouvelle Mazé-Milon), Ménitré (la), commune déléguée Mesnil-en-Vallée (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Miré, commune déléguée Montfaucon-Montigné (commune nouvelle Sèvremoine), Montigné-les-Rairies, commune déléguée Montjean-sur-Loire (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Montreuil-sur-Loir, commune déléguée Montrevault (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Morannes (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray) commune déléguée Neuvy-en-Mauges (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Pellouailles-les-Vignes (commune nouvelle Verrières-en-Anjou), Plessis-Grammoire (le), commune déléguée Pommeraye (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Puset-Doré (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), le Puy Saint Bonnet, commune déléguée Querré (commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou), Rairies (les), commune déléguée Renaudière (la) (commune nouvelle Sèvremoine), Rochefort-sur-Loire, Romagne (la), commune déléguée Roussay (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-André-de-la-Marche (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Aubin-de-Luigné (commune nouvelle Val-du-Layon), Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Christophe-du-Bois, commune déléguée Saint-Christophe-la-Couperie, (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Crespin-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Florent-le-Vieil (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Georges-du-Bois (commune nouvelle Les Bois d'Anjou), commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Lambert-du-Lattay (commune nouvelle Val-du-Layon), commune déléguée Saint-Laurent-de-la-Plaine (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Laurent-des-Autels (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Laurent-du-Mottay (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Lézin (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Martin-d'Arcé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Mathurin-sur-Loire (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Saint-Philbert-en-Mauges (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Saint-Pierre-Montlimart (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-lès-Beaurepaire (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Landemont (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Sainte-Christine (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Salle-et-Chapelle-Aubry (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), Sarrigné, Sceaux-d'Anjou, Séguinière (la), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, commune déléguée Soeudres (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tessoualle (la), Thorigné-d'Anjou, Tiercé, Tillières, commune déléguée Torfou (commune nouvelle Sèvremoine), Trélazé, commune déléguée Varenne (la) (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Vieil-Baugé (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Villedieu-la-Blouère (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Villevêque.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

L'unité de contrôle n°3 comprend les sections 17 à 23.

1. Section 17

Les communes de :

Chemillé-en-Anjou (communes associées de Chemillé-Melay, Chanzeaux, la Chapelle Rousselin, Cossé-d'Anjou, la Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte Christine, Saint Georges des Gardes, Saint Lezin, la Salle de Vihiers, la Tourlandry, Valanjou).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

RD 20 incluse ; ligne de chemin de fer (du croisement de la rue de Maulévrier jusqu'à celui de la rue Sadi Carnot/avenue du Maréchal Leclerc) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté pair) ; avenue Edmond Michelet (côté pair) ; avenue d'Angers (côté pair) ; RN 160 ; RD 960.

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32 Z, 23.52Z, 43.12B.

2. Section 18

Les communes de :

Montrevault-sur-Evre (communes associées de la Boissière-sur-Èvre ; Chaudron-en-Mauges ; la Chaussaire ; Le Fief-Sauvin ; Le Fuilet ; Montrevault ; le Puiset-Doré ; Saint-Pierre-Montlimart ; Saint-Quentin-en-Mauges ; Saint-Rémy-en-Mauges ; La Salle-et-Chapelle-Aubry) Orée-d'Anjou (communes associées de Bouzillé ; Champtoceaux ; Drain ; Landemont ; Liré ; Saint-Christophe-la-Couperie ; Saint-Laurent-des-Autels ; Saint-Sauveur-de-Landemont ; La Varenne).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

Rivière la Moine exclue ; avenue Francis Bouet (côté pair) ; place de la Demi-Lune (incluse) ; rue Louis Pasteur (côté pair) ; rue du Dr Roux (côté pair) ; place des Mauges (incluse) ; avenue de Beaupréau (exclue) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté impair) ; avenue Edmond Michelet (côté impair) ; avenue d'Angers (côté impair) ; RD 960 ; RN 160 ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement du boulevard Hérault ; boulevard Hérault (côté impair) ; place de la République (côté impair) ; boulevard Gustave Richard (côté impair) ; place Travot (exclue) ; rue Travot (côté impair) ; place François Mauriac (incluse) ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Créac'h Ferrari et la place Travot ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Jean-Paul II et la rue Travot ; rue Saint Melaine pour la partie comprise entre l'avenue Francis Bouet et la rue Maindron ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Louis Pasteur et la rue Jean Jaurès ; rue du Verger pour la partie comprise entre la rue Nationale et la rue Gustave Richard.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

3. Section 19

Les communes de :

Val-du-Layon (communes associées de St Lambert du Lattay et St Aubin de Luigné), Lys-Haut-Layon (communes associées les Cerqueux sous Passavant, la Fosse de Tigné, Nueil-sur-Layon, Tigné, Trémont, Vihiers et Tancoigné), Bellevigne-en-Layon (communes associées de Champ sur Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé), Aubigné-sur-Layon ; Beaulieu-sur-Layon ; Doué-en-Anjou (communes associées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges (Les), Meigné, Montfort, Verchers-sur-Layon (Les), Saint-Georges-sur-Layon), Cernusson ; Chanteloup-les-Bois ; Terranjou (communes associées de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allençon, Martigné-Briand) ; Cléré-sur-Layon ; Denezé-sous-Doué ; Louresse-Rochemenier ; Mazières-en-Mauges ; Montilliers ; Mozé-sur-Louet ; Nuaille ; Passavant-sur-Layon ; Saint-Paul-du-Bois ; Toutlemonde ; Uimes (Les) ; Vezins.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

4. Section 20

Les communes de :

Mauges-sur-Loire (communes associées de Beausse ; Botz-en-Mauges ; Bourgneuf-en-Mauges ; la Chapelle-Saint Florent ; Le Marillais ; Le Mesnil-en-Vallée ; Montjean-sur-Loire ; La Pommeraye ; Saint-Florent-le-Vieil ; Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay), La Romagne.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

Rivière La Moine ; pont de Lattre de Tassigny (exclu) ; avenue de la Libération (exclue) ; boulevard de la Victoire (côté pair) ; avenue des Câlins incluse ; rue Sadi Carnot (côté pair) jusqu'au croisement avec la ligne de chemin de fer ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement de la rue de Maulévrier/RD 20 ; RD 20 (exclue) ; Boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre le pont De Lattre de Tassigny et la place de Dorchoi.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

5. Section 21

Les communes de :

Les Cerqueux ; Coron ; Maulévrier ; la Plaine ; Somloire ; La Tessoualle ; Yzernay.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

Quartier du Puy-Saint-Bonnet (inclus) ; RN 249 (incluse) ; Place de Dénia ; avenue des Sables (incluse) ; avenue Napoléon Bonaparte (côté pair) ; rue de la Vendée (côté pair) ; place François Mauriac (exclue) ; avenue Francis Bouet (côté impair) ; place de la Demi-Lune (exclue) ; rue Louis Pasteur (côté impair) ; rue du Docteur Roux (côté impair) ; place des Mauges (exclue) ; avenue de Beaupréau (incluse) ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Paul Bouyx et la rue Louis Pasteur ; rue de Saint Méline pour la partie comprise entre la place de la Liberté et l'avenue Francis Bouet.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

6. Section 22

Les communes de :

Sèvremoine (communes associées de Montfaucon-Montigné ; le Longeron, la Renaudière ; Roussay ; Saint-André-de-la-Marche ; Saint-Crespin-sur-Moine ; Saint-Germain-sur-Moine ; Saint-Macaire-en-Mauges ; Tillières ; Torfou) et de la Séguinière.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

Boulevard de la Victoire (côté impair) ; avenue des Câlins (exclue) ; rue Sadi Carnot (côté impair) ; boulevard Delhumeau Plessis (de l'avenue de l'Abreuvoir jusqu'au pont de Lattre Tassigny inclus) ; avenue Maudet (jusqu'à la place du Général de Gaulle incluse) ; de l'avenue de la Libération (de la place du Général de Gaulle jusqu'au pont de Lattre de Tassigny inclus) ; rue Travot (côté pair) ; place Travot (en totalité) ; boulevard Gustave Richard (côté pair) ; place de la République (côté pair) ; boulevard Hérault (côté pair) ; ligne de chemin de fer (incluse) ; rue du Verger pour la partie comprise entre le boulevard Gustave Richard et la rue de Pineau ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Travot et la rue du Paradis ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Travot et la rue Salberie ; boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre l'avenue Maudet et le pont De Lattre de Tassigny.

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

7. Section 23

Les communes de :

Beaupréau-en-Mauges (communes associées d'Andrezé ; Beaupréau ; La Chapelle-du-Genêt (La) ; Gesté ; Jallais ; La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges ; La Poitevinière ; Saint-Philbert-en-Mauges ; Villedieu-la-Blouère), Bégrolles-en-Mauges, Le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet ; Saint Christophe du Bois ; Trémentines.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

Rivière La Moine (incluse) ; place du Général de Gaulle (incluse) ; rue de la Vendée (côté impair) ; avenue Napoléon Bonaparte (côté impair) ; avenue des Sables (exclue) ; RN 249 à partir de la place de Dénia (exclue) jusqu'au Puy Saint-Bonnet (exclu).

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B

II - AUTRES

DÉCISION N°23/2021 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M. Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, 	<p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau et le directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Correspondant politique immobilière de l'État	
M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Maîtrise d'activité et Mission Communication	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Maîtrise d'activité, chargée de mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission Risques et Audit	
Mme Nathalie NADIR, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation dans la limite de ses attributions. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission Communication et Mission stratégie, contrôle de gestion	
Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission communication et de la mission Stratégie, contrôle de gestion.	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation dans son domaine d'activité. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions.
Mme Pascale POUTIER, Inspectrice des finances publiques, Mission Communication et Mission Stratégie, Contrôle de gestion	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants relatifs à ses missions.
Mission Qualité de service - Référent Relation Usager	
Mme Nathalie NADIR, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission qualité de service, Référent Relation Usager	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme NADIR reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission.

Pôle Animation et pilotage du Réseau	
<p>Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau</p> <p>M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Animation et pilotage du Réseau</p>
<p>M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.</p>
Division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales	
<p>Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division des affaires juridiques et contentieux	
<p>Mme Anne SÉRUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p> <p>M. Cédric LEPINAT, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme SÉRUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Télé Procédures	
<p>Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division Pilotage et animation du recouvrement	
<p>Mme Jacqueline LÉVÊQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement</p> <p>Mme Sylvie THUAULT, M Frédéric DURAND, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme LÉVÊQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>

Division Service Public Local	
<p>M. Jean-Baptiste LEROUX, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Animation et appui au réseau des trésoreries et SGC</p> <p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mmes Magali MANCEAU et Cécile VERON, Inspectrices des finances publiques, chargées de mission,</p> <p>M. Théodore PLONER, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL</p> <p>M. Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>Mme Christelle TIJOU, M Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M. KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
Division État	
<p>Mme Véronique ALLARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division État,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Marc'Harid CAPP, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, M. Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M.Thierry PANNETIER, M. Grégory DIOT Contrôleurs des finances publiques, M. Stéphane WEILER, Agent administratif principal des finances publiques, service comptabilité</p> <p>Mme Evelyne BODIN, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses principales des finances publiques, M. Anthony MARY, contrôleur des Finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme CAPP reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme CAPP, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine</p>

Mme Marie-Samuel FAUVEL, Agent administratif principal des finances publiques service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive	d'activité. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Mme Dominique PELISSIER, Mme Aude HELIE, Contrôleurs principaux des finances publiques, M. Simon POLI, Mme Marie-Laurence HERVÉ, M. Alexis GERGAUD, Agents administratifs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Mmes Sylvie HOMOND, Béatrice PEPIER, contrôleurs des Finances publiques, M. Cyril MEY, agent principal des Finances publiques, en renfort dans le service	

Mission action économique

M. Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.
--	---

Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elle reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.
--	--

Division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours

M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET et M. Maël MAINDRON, Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Lydie RIOU, Contrôleuse des finances publiques, M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des Finances publiques, et M. Julien MONTBROUSSOUS, Agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Assistante de prévention

Mme Syvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.
--	---

Division Budget immobilier logistique	
Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget, M. Eric WOJCIECHOWSKI, Contrôleur des finances publiques	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Division Domaine	
Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine	
Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques	En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.
Division Contrôle fiscal	
M. Patrick DRONIOU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Contrôle Fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Mme Marie-Laure DEROUET, Inspectrice des finances publiques et M. Mounir DJERBI, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,	

Article 3 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 25 juin 2021

L'Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Décision n° 26/2021 portant Mandat de représentation devant les instances judiciaires

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Décide :

Article 1 – Représentation devant les instances judiciaires :

- M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine de Maine-et-Loire,
- M. Alain Aoustin, inspecteur principal des finances publiques, en qualité de suppléant de M. GUERINEAU ,

reçoivent mandat à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Angers, le 25 juin 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Michel DERRAC

Ampliation à :

- M. le Procureur général près la Cour d'appel d'Angers
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance d'Angers
- M. GUERINEAU, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine de Maine-et-Loire
- M. Aoustin, inspecteur principal des Finances publiques

OBJET : Délégation de signature

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment :
 - les dispositions issues de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
 - l'article L6141-1 relatif au statut d'un centre hospitalier,
 - l'article L6143-7 relatif aux compétences du Directeur, notamment son alinéa 5 in fine,
 - les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé en vigueur,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2017 nommant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur adjoint hors classe au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 décembre 2016 nommant Monsieur Samuel GALTIE, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2014 nommant Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2014 nommant Monsieur Adrien OGER, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant titularisation et affectation de Madame Catherine DERRIEN, Directrice des soins au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu la décision en date du 16 octobre 2007 nommant Madame Virginie MORIN, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu la décision en date du 12 juillet 2013 nommant Monsieur Jean Noël NIORT, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu la décision en date du 19 janvier 2018 recrutant Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 28 juin 2013 nommant Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical,
- Vu la décision en date du 5 octobre 2018 recrutant Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 13 janvier 2016 nommant Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers classe normale,
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 nommant Madame Maryse COURCAULT, adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle,
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 nommant Mme Marina BERNIER, adjoint administratif,
- Vu la décision en date du 20 janvier 2021 nommant Madame Julia JOUBERT, adjoint administratif,
- Vu la décision en date du 16 juillet 2012 nommant Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée principale d'administration hospitalière,

- Vu le contrat en date du 21 janvier 2019 recrutant Madame Alix Le GRILL, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Matérielles
- Vu la décision en date du 20 juin 2017 nommant Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe,
- Vu la décision en date du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2011 nommant Madame Isabelle BAGLIN, Praticien attaché,
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2014 nommant Madame Catherine ROESCH, Praticien attaché,
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2014 nommant Madame Sophie ARMAND-BRANGER, Praticien hospitalier,
- Vu le contrat à durée déterminée recrutant à compter du 1^{er} novembre 2019 Madame Marion COLLIGNON, praticien contractuel,
- Vu la réintégration de Madame Béatrice ROUSSET, praticien hospitalier, en date du 16 mai 2020,
- Vu l'arrêté du 15 juin 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire chargeant M. Edouard BOURDON de l'intérim de direction du CESAME jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu l'organigramme de Direction actualisé du 19 juin 2021,
- Vu la décision de délégation de signature du 6 avril 2021 régulièrement publiée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation générale

Monsieur Edouard BOURDON chargé de l'intérim de direction du CESAME jusqu'à nomination d'un nouveau directeur donne délégation de signature à ce titre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON, Directeur par intérim du CESAME, une délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien OGER, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité d'astreinte de direction

Une délégation spéciale est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Samuel GALTIE, Monsieur Adrien OGER, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT, Madame Catherine DERRIEN, à effet de signer au nom du Directeur par intérim les décisions rendues nécessaires par l'activité d'astreinte de direction.

Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien OGER à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- **Documents financiers :**
 - . Etats de frais de déplacement
 - . Gardes médicales
 - . Vacances d'attachés
 - . Prises en charge et factures accidents du travail
 - . Honoraires médicaux, secteur privé
 - . Cotisations : ANFH - CGOS -EHESP- IRCANTEC
 - . Taxes sur salaires
 - . Traitements non mandatés
 - . Décomptes indemnités journalières
 - . Prises en charge et factures accidents
 - . Etats DADS
 - . Titres de recettes liés au personnel
-
- **Actes administratifs :**
 - . Recrutements
 - . Licenciements des agents contractuels
 - . Décisions
 - . Contrats de travail
 - . Affectations
 - . Notations
 - . Ordres de mission
 - . Autorisations d'utilisation véhicule personnel
 - . Conventions de stage
 - . Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
 - . Certificats de réduction SNCF
- **Formation Permanente**
 - . Accords et refus de formation
 - . Conventions avec les Ecoles de formation
 - . Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001
- **Mesures d'ordre interne**
 - . Notes de services relatives aux affectations ou à l'organisation du travail

- . Autorisations de congés et d'absence
- . Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- . Certificats administratifs

3.1 Une délégation est donnée Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien OGER pour signer les actes suivants :

- **Formation Permanente**
 - . Accords et refus de formation
 - . Conventions avec les Ecoles de formation
 - . Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001
 - . Mesures d'ordre interne au service formation permanente

3.2 Une délégation est donnée à Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien OGER pour signer les actes suivants :

- **Documents financiers hors paie**
 - . Ordres de mission et états de frais de déplacement
 - . Gardes médicales
 - . Vacances d'attachés
 - . Prises en charge et factures accidents du travail
- **Mesures d'ordre interne**
 - . Autorisations de congés – absences – événements familiaux
 - . Certificats administratifs d'état de service
 - . Certificats de travail et de salaire
 - . Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
 - . Convocations individuelles à la direction des ressources humaines et des affaires médicales
 - . Accords réduction d'horaires pour femme enceinte
 - . Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
 - . Certificats de frais de garde d'enfant
 - . Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

3.3 Une délégation est donnée à Monsieur Samuel GALTIE à effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien OGER.

Article 4 : Délégation particulière à la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel GALTIE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le compte financier de l'établissement
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats,
- les certificats administratifs,

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier.

4.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitaliers, et en son absence ou empêchement à Mme Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux).

4.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitaliers, à Mme Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers, à Mme Marina BERNIER, Adjoint administratif, à Mme Julia JOUBERT, Adjoint administratif, à l'effet de signer les correspondances avec les organismes de Sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale.

4.3 Une délégation est donnée à Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel GALTIE pour signer les actes suivants :

- . Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des agents relevant de la Direction de la Politique Territoriale et de la Coordination des Projets et Communication,
- . Notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- . Conventions de formation de l'équipe mobile de formation en gériatrie-psychiatrie et conventions relatives à la psychiatrie de liaison,
- . Documents portant sur la gestion courante des activités vagemestre du CESAME en lien avec les services postaux et des activités du centre de documentation.

4.4 Une délégation est également donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON et Monsieur Adrien OGER, à effet de signer au nom du Directeur tous les actes correspondant à la fonction d'ordonnateur ainsi que les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel GALTIE.

Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Usagers

Une délégation permanente est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Les décisions liées à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement,
- Les certificats administratifs,
- Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),

- Les courriers et décisions relatifs à la recherche clinique, notamment les décisions relatives aux essais impliquant des professionnels du CESAME en qualité d'investigateur principal ou associé,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des usagers,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa direction,
- Les demandes de pécule des usagers en régie,
- Les contrats, décisions et correspondances liés à l'Accueil Familial Thérapeutique,
- Les plaintes liées à l'activité de sa direction,
- Les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement, et plus globalement les actes permettant d'ester en justice,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.1 Une délégation est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'administration hospitalière en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement,
- Les certificats administratifs,
- Tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- Les demandes de congés et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction,
- Les demandes de pécule des usagers en régie,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.2 Une délégation est également donnée à Monsieur Samuel GALTIE, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Usagers en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON.

Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Matérielles et développement de la filière médico-sociale

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le contrôle des procédures d'achat,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et du service informatique,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction,
- les conventions,
- les actes et correspondances liés à la certification ISO 9001,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services Techniques,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- les contrats de maintenance,

- les contrats, notes de service et courriers liés au développement des activités culturelles et sportives,
- au titre du développement de la filière médico-sociale : les contrats de séjour des résidents de la Maison d'accueil Spécialisé (MAS), les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur médico-social.

6.1 Une délégation est donnée à Madame Alix LE GRILL, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Matérielles, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des Ressources Matérielles

6.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Alix LE GRILL, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Ressources Matérielles,
- les arrêts pour maladie et accidents de travail des agents relevant de la Direction des Ressources Matérielles,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services.

6.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Noël NIORT à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services techniques,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers ou patients,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- les notifications des marchés subséquents des accords-cadres,
- les procès-verbaux de réception de travaux.

6.4 Une délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël NIORT, à Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe et Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessus.

Article 7 : Délégation particulière relative à la gestion et aux commandes de la Pharmacie
Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, sur proposition du Directeur des Ressources Matérielles, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sophie ARMAND-BRANGER, à Mme Béatrice ROUSSET, à Madame Marion COLLIGNON, à Madame Isabelle BAGLIN et à Madame Catherine ROESCH à effet de signer:

- les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 8 : La présente décision s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et modifie celle du 6 avril 2021.

Article 9 : Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Samuel GALTIE, Monsieur Edouard BOURDON, Monsieur Adrien OGER, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT, Madame Catherine DERRIEN, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée sans délai aux personnes suivantes :

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Trésorier de l'établissement,
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10 : La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication sans délai au recueil des actes administratifs.



Fait à Ste Gemmes/Loire,

Le 19 juin 2021,

Le Directeur par Intérim

Edouard BOURDON